

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE ENFANCE JEUNESSE **COMMUNE D'HILLION**

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'expliquer aux familles les conditions d'admission et d'accueil des enfants dans les services municipaux ainsi que les modalités d'inscription et de paiement.

Quel que soit le temps d'accueil de l'enfant et sa durée, l'objectif de la commune d'Hillion est de proposer des services de qualité en respectant le rythme, les besoins et attentes des enfants.

Ce règlement porte sur :

- Les Accueils périscolaires des matins et soirs des jours d'école
- Les Accueils du mercredi,
- La restauration collective,
- Les Accueils extra-scolaires (Vacances de Toussaint, Hiver, Printemps et Eté).

De manière générale et transversale :

Article 1 :

Le service Enfance-Jeunesse-Education est un service municipal qui gère notamment les structures d'accueil périscolaire (garderie matin et soir, / service de restauration /accueil de loisirs du mercredi /accueil de loisirs durant les vacances...). Ces services sont réservés aux enfants résidants et/ou scolarisés à Hillion.

Article 2 :

Ces accueils ne sont pas que de simples modes de garde et mettent en œuvre les différents projets de la commune et des équipes (éducatif, pédagogique...). Les parents qui le souhaitent peuvent les consulter sur simple demande auprès des services.

Article 3 :

L'accueil administratif des services proposés est situé à la mairie d'Hillion, 2 rue de la Tour du Fa. Tél. : 02-96-32-21-04.

L'accueil physique est réalisé sur les différents sites en fonction des accueils.

Article 4 :

Le personnel d'encadrement est recruté par la Commune pour répondre au mieux aux besoins du service, des familles et conformément aux normes en vigueur.

Article 5 :

Toute admission aux services d'accueils périscolaire et/ou extra-scolaire est soumise à une inscription administrative préalable.

Les familles procèdent à l'inscription de leur(s) enfant(s) en passant par le portail familles sur internet : <http://mairiehillion.portail-familles.net>

Article 6 :

Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, manque d'autonomie,...), l'admission sera possible, en s'appuyant sur le Protocole d'Accueil Individualisé, signé du médecin scolaire, en concertation avec la Commune et la responsable de restauration. Le PAI doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Article 7 :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont réactualisés tous les ans et calculés en fonction du quotient familial des familles.

Les factures sont émises mensuellement et établies à terme échu.

Article 8 :

Le paiement est effectué à réception des factures. Il peut s'effectuer par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public), par prélèvement, par paiement en ligne à partir du portail familles, en espèce, en Chèque Emploi Service Universel (pour les accueils de loisirs et garderies), par Chèques Vacances (pour les accueils de loisirs).

Article 9 :

Les factures des accueils périscolaires et extra-scolaires doivent être conservées. Elles valent attestation fiscale pour les services des impôts concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans. De fait, aucun autre justificatif ne sera délivré au moment des déclarations fiscales.

Article 10 :

Seules les absences pour causes médicales, justifiées par un certificat nominatif et présenté en mairie sous quinzaine, permettront la non facturation des accueils et/ou repas initialement prévus.

Les prestations facturées en trop suite à une absence justifiée par le présent règlement seront régularisées sous forme d'avoir sur la facture du mois suivant. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 11 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil. Par conséquent, il est fortement conseillé de ne pas apporter de jeux/jouets ou objets de valeur et de marquer les vêtements au nom des enfants.

Article 12 :

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner de médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical.

Article 13 :

En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 14 :

Les familles doivent récupérer leurs enfants pour l'heure de fermeture du service.

Article 15 :

Si les parents ne peuvent venir en personne chercher leur enfant à la fermeture de la structure, ces derniers devront au moment de l'inscription avoir désigné les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont l'animateur vérifiera l'identité (si besoin sur présentation d'une pièce d'identité) au moment de confier l'enfant.

Article 16 :

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des accueils périscolaires et extra-scolaires.

- L'enfant doit :
 - Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène ;

- L'enfant ne doit pas :
 - Mettre en danger sa sécurité et celle des autres ;

Article 17 :

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, diverses sanctions (avertissement, lettre aux parents, convocation, ...) pouvant aller jusqu'au renvoi, pourraient être prises par le Maire ou son représentant.

Article 18 :

Le service Enfance-Jeunesse-Education possède un accès limité et confidentiel permettant la

consultation du dossier CAF des familles allocataires.

Article 19 :

En cas de réclamation, l'usager doit adresser un courrier à Monsieur le Maire – Service Enfance-Jeunesse-Education - Mairie d'Hillion 2 rue de la Tour du Fa 22120 HILLION.

Article 20 :

Les enfants ne doivent apporter ni boisson, ni poudre, ni aucun aliment sauf cas particulier soumis à PAI. Pour l'accueil du soir, le goûter est fourni aux enfants.

Accueils périscolaires matin/soir (garderies)

Organisation :

Le service de garderie est ouvert :

lundi	matin:7h30/8h30	soir:16h30/19h00
mardi	matin:7h30/8h30	soir :16h30/19h00
jeudi	matin:7h30/8h30	soir :16h30/19h00
vendredi	matin:7h30/8h30	soir :16h30/19h00

Lieu d'accueil:

Les enfants des écoles de Saint-René sont accueillis dans l'ancienne école rue des Vergers. Les enfants des écoles du bourg d'Hillion sont accueillis à l'ALSH, rue des écoles.

Inscriptions:

Les inscriptions se font en début d'année scolaire, pour tout enfant scolarisé, et peuvent être modifiées au cours de l'année.

Les inscriptions ou annulations se font sur internet par le portail familles : <http://mairiehillion.portail-familles.net>.

Les familles ont jusqu'au mercredi 12h pour effectuer les modifications des semaines suivantes.

Tarifs : voir annexe

Restauration scolaire

La cuisine centrale d'Hillion assure la préparation des repas. Ils sont servis en liaison froide.

Organisation :

3 sites accueillent les enfants pour le repas du midi

*Restaurant scolaire rue de Béchas (au sein de l'école privée de Saint-René).

*Restaurant scolaire rue des Vergers, pour l'accueil des enfants de l'école des Vergers.

Ce site fonctionne en deux services : les plus jeunes déjeunent au premier service et les grands ensuite.

*Restaurant scolaire du bourg, qui accueille les enfants de l'école primaire publique et les enfants de l'école St Joseph. Ce restaurant est équipé d'une salle pour les petits et d'une salle pour les grands. Tous les enfants déjeunent en un seul service.

Les menus mensuels, préalablement examinés par le groupe de travail de restauration scolaire, sont communiqués et affichés sur chaque site d'accueil périscolaire et consultables par les familles sur le site internet de la commune : www.mairie-hillion.fr, rubrique Enfance-jeunesse, restaurants scolaires.

Horaires :

Le temps méridien a lieu de 11h45 à 13h45. Ce temps comprend le repas ainsi que la récréation encadrée par le service de restauration scolaire.

Inscriptions :

Les inscriptions ou annulations au service restauration se font sur internet par le portail familles : <http://mairiehillion.portail-familles.net>.

Les familles ont jusqu'au mercredi 12h pour effectuer les modifications des semaines suivantes.

Tarifs : voir annexe

Accueil de loisirs 3/10 ans du mercredi

Organisation :

Le service est ouvert de 7h30 à 19h00. L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 et les parents peuvent venir chercher leurs enfants le soir de 17h30 à 19h00. Les activités ont lieu de 9h00 à 17h30.

Lieu d'accueil :

Les enfants sont accueillis sur le site de la rue des écoles.

Inscriptions :

Les inscriptions ou annulations se font sur internet par le portail familles : <http://mairiehillion.portail-familles.net>.

Les familles ont jusqu'au dimanche minuit pour effectuer les modifications des mercredis suivants.

L'accueil du mercredi est à destination des enfants de 3 ans (révolus) et jusqu'au 11^{ème} anniversaire.

Tarifs : voir annexe

Accueils de loisirs 3/10 ans des petites vacances (Toussaint, Hiver et Printemps)

Organisation :

L'accueil de loisirs des petites vacances concerne les périodes de la Toussaint, d'hiver et de printemps. L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 et les parents peuvent venir chercher leurs enfants le soir de 17h30 à 19h00. Les activités ont lieu de 9h00 à 17h30.

Lieu d'accueil :

Les enfants de 3/10 ans sont accueillis sur le site de la rue des écoles.

Inscriptions :

Les inscriptions se font par internet sur le portail familles et la clôture est effective deux semaines avant la période d'accueil. L'accueil extra-scolaire est à destination des enfants de 3 ans (révolus) et jusqu'au 11^{ème} anniversaire.

Tarifs : voir annexe

Accueil de loisirs d'été (juillet et août) 3/10 ans

Organisation :

Les parents peuvent déposer leurs enfants entre 7h30 et 9h00 et les récupérer entre 17h30 et 19h00.

Lieu d'accueil :

Juillet : Maternelles sur le site de l'ALSH, rue des écoles
Primaire sur le site de l'école élémentaire

Août : 3 à 10 ans sur le site de l'ALSH.

Inscriptions :

Les inscriptions se font 2 semaines avant le début du centre de juillet pour juillet et août. L'accueil extra-scolaire est à destination des enfants de 3 ans (révolus) et jusqu'au 11^{ème} anniversaire.

Modalités : 3/4 ans = Inscription 3 / 4 ou 5 jours
5/10 ans = Inscription 4 ou 5 jours

Tarifs : voir annexe

Accueil de Loisirs 11/14 ANS

Organisation :

L'accueil 11/14 ans est ouvert aux enfants âgés de 11 ans dans l'année civile et jusqu'à l'âge de 15 ans révolu.

Ce service est ouvert lors des périodes des vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint.

Le local est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

Lieu d'accueil :

Les enfants sont accueillis au local-jeunes de la salle omnisports.

Inscriptions :

L'accès au local est soumis à adhésion au Pass jeunes, valable un an de date à date.

Les activités sont proposées à la demi-journée ou à la journée, avec ou sans repas.

Pour certaines activités, une participation financière est demandée aux familles.

Le programme des activités est consultable sur le site de la commune et sur le portail familles.

Les inscriptions ou annulations se font sur internet par le portail familles : <http://mairiehillion.portail-familles.net>

Le nombre de places disponibles sera défini en fonction de l'activité.

Tarifs : voir annexe

Le Pass Jeunes est soumis à la tarification modulée ainsi que les tarifs des camps extérieurs contrairement aux activités payantes.